

**REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 26 mars 2013**

L'an deux mille treize, le vingt six mars à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 21 mars 2013, se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence d'Alain SARNEL, Maire.

**Etaient présents** : Alain SARNEL, Michel FAYOLLE, Christiane SQUEDIN, Raymond BOUSSARDON, Edith BELLEC, Marc MARIETTE, Gérard BOURDELEAU, Agnès PINSARD, Danielle CLER, Antoine GUERIN, Eric BOUISSET, Bernard CARTAYRADE, Martina HORNAKOVA, Kim DELMOTTE, Denis BAZIN et Bruno EMPTOZ LACÔTE.

**Etaient absents excusés** : Céline HUGUET et Nicolas VOLLET

**Secrétaire de séance** : Bruno EMPTOZ LACÔTE

*Le procès-verbal de la séance du 24 février 2013 est adopté à l'unanimité.*

**01 – DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Alain SARNEL expose à l'assemblée que, conformément aux dispositions fixées par l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par lui-même ou ses adjoints en vertu de l'article L 2122-22 dudit Code.

*le Conseil Municipal*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**PREND ACTE** de six décisions prises par Alain SARNEL, Maire, en vertu de l'article L2122-22 dudit Code, à savoir :

**Contrat avec GROUPAMA concernant les risques**  
**« Dommages aux biens » - « Responsabilité Générale »**  
**« Responsabilité atteinte à l'environnement » - « Protection juridique »**  
\*\*\*\*\*

**Article 1er**

Accepte les termes du contrat, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2013, avec GROUPAMA pour l'assurance des risques « Dommages aux biens » - « Responsabilité Générale » - « Responsabilité atteinte à l'environnement » et « Protection juridique ».

**Article 2**

Le contrat est conclu pour une durée de quatre ans.

**Article 3**

Le montant initial de la cotisation annuelle s'élève à 7449,80 € T.T.C.

Alain SARNEL précise que la Commune était précédemment assurée auprès de la compagnie MMA et que le nouveau contrat a engendré une diminution de cotisation de l'ordre de 3000 € et que par ailleurs, il n'y aura plus de franchise appliquée.

**Contrat avec GROUPAMA concernant les risques  
liés au véhicule IVECO immatriculé 791 DLX 91**

\*\*\*\*\*

**Article 1er**

Accepte les termes du contrat, à effet du 1<sup>er</sup> mars 2013, avec GROUPAMA pour l'assurance des risques liés au véhicule IVECO immatriculé 791 DLX 91

**Article 2**

Le montant initial de la cotisation annuelle s'élève à 412,63 € T.T.C.

**Contrat avec GROUPAMA concernant les risques  
liés au véhicule KANGOO immatriculé 759 CRM 91**

\*\*\*\*\*

**Article 1er**

Accepte les termes du contrat, à effet du 1<sup>er</sup> mai 2013, avec GROUPAMA pour l'assurance des risques liés au véhicule KANGOO immatriculé 759 CRM 91.

**Article 2**

Le montant initial de la cotisation annuelle s'élève à 284,10 € T.T.C.

**Contrat avec GROUPAMA concernant les risques  
liés à la remorque ERDE immatriculée 367 EVJ 91**

\*\*\*\*\*

**Article 1er**

Accepte les termes du contrat, à effet du 1<sup>er</sup> mai 2013, avec GROUPAMA pour l'assurance des risques liés à la remorque ERDE immatriculée 367 EVJ 91

**Article 2**

Le montant initial de la cotisation annuelle s'élève à 55,57 € T.T.C.

**Contrat avec GROUPAMA concernant les risques  
liés au véhicule KANGOO immatriculé AT 983 XK**

\*\*\*\*\*

**Article 1er**

Accepte les termes du contrat, à effet du 1<sup>er</sup> juin 2013, avec GROUPAMA pour l'assurance des risques liés au véhicule KANGOO immatriculé AT 983 XK.

**Article 2**

Le montant initial de la cotisation annuelle s'élève à 482,99 € T.T.C.

**Contrat avec GROUPAMA concernant les risques  
« Responsabilité Civile Générale » Caisse des Ecoles**

\*\*\*\*\*

**Article 1er**

Accepte les termes du contrat, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2013, avec GROUPAMA pour l'assurance des risques « Responsabilité Civile Générale » Caisse des Ecoles.

**Article 2**

Le contrat est conclu pour une durée de quatre ans.

**Article 3**

Le montant initial de la cotisation annuelle s'élève à 541,73 € T.T.C.

**Article 4**

La dépense correspondante sera inscrite au Budget de la Caisse des Ecoles.

## **02 - IMPUTATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT DE MATERIELS OU MOBILIERS AYANT UN CARACTERE DE DURABILITE**

Raymond BOUSSARDON rappelle que certaines acquisitions d'un montant unitaire inférieur à 500 € peuvent être imputées en section d'investissement, considérant qu'elles présentent un caractère de durabilité.

Dans le cas présent, les opérations suivantes sont concernées :

- 1 pack de 2 téléphones (périscolaire) chez « AUCHAN » pour 59,99 € T.T.C. (opération 20 – article 2188)
- 1 groom (entrée scolaire) chez « CATTIAUX ROCHETTES » pour 137,26 € T.T.C. (opération 20 – article 2188)
- 1 lave linge (périscolaire) chez « DMK » pour 445 € T.T.C. (opération 20 – article 2188)
- 1 pack de 3 microphones (école maternelle) chez « GENERATION 5 » pour 201,90 € T.T.C. (opération 20 – article 2188)
- 1 chargeur électrique pour HP 6710b (école élémentaire) et 1 switch 8 ports (urbanisme) chez « R.G.I. » pour 82,05 € (opération 20 – article 2183).

### *Le Conseil Municipal*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

Considérant que les mobiliers ou matériels susmentionnés présentent un caractère de durabilité,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** d'affecter leurs acquisitions en dépenses d'investissement qui sont inscrites au Budget Communal.

## **03 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITIONS DIRECTES POUR 2013**

Raymond BOUSSARDON rappelle que le projet de Budget Primitif 2013 a été établi en équilibre sans qu'il soit nécessaire de prévoir une augmentation des taux d'impositions directes.

Bernard CARTAYRADE demande si, compte tenu des difficultés rencontrées à boucler le budget, il n'y aurait pas eu lieu de prévoir une augmentation.

Raymond BOUSSARDON indique que le taux n'évolue pas mais qu'il y a quand même une augmentation du produit, considérant que les bases servant de référence ont été réactualisées de 1,80%.

Il mentionne également que les taux appliqués à Cheptainville sont toutefois inférieurs à ceux de la moyenne nationale et à ceux des communes avoisinantes.

### *Le Conseil Municipal*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le produit attendu tel que signifié par la Direction des Services Fiscaux de l'Essonne s'élève à 607.399 € au titre de 2013,

Considérant que ce produit est suffisant pour maintenir en équilibre le Budget Communal 2013,

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

Après en avoir délibéré et l'unanimité,

**DECIDE** de fixer à titre prévisionnel 607.399 € le montant des impôts directs locaux à percevoir pour l'exercice 2013.

**DECIDE**, en conséquence, de ne pas augmenter les taux d'impositions et de les maintenir à leurs niveaux de 2012 soit :

- 11% pour la taxe d'habitation
- 13,33% pour le foncier bâti
- 66,58% pour le foncier non-bâti.

#### **04 – REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS CONSTATES AU 31/12/2012 - BUDGET COMMUNE M14**

Raymond BOUSSARDON propose que les résultats de l'exercice 2012 (excédent de fonctionnement de 364.222,51 € et déficit d'investissement de 107.269,84 €) soient pris en compte dans le Budget Primitif 2013 avant approbation du Compte Administratif 2012.

Raymond BOUSSARDON précise que ces résultats sont conformes à ceux du Trésorier Principal d'Arpajon, comptable de la Commune.

#### *Le Conseil Municipal*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république et notamment ses articles 11 et 13,

Vu l'avis de la Commission des finances en sa séance du 19 mars 2013,

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** la reprise anticipée en dépenses d'investissement du Budget Primitif 2013 (article 001), avant approbation du Compte Administratif, du déficit d'investissement de 107.269,84 € constaté au 31 décembre 2012.

**DECIDE** la reprise anticipée en recettes d'investissement du Budget Primitif 2013 (article 1068), avant approbation du Compte Administratif, d'une partie de l'excédent de fonctionnement d'un montant de 107.269,84 € destinée à combler obligatoirement le déficit d'investissement.

**DECIDE** la reprise anticipée en recettes de fonctionnement du Budget Primitif 2013 (article 002), avant approbation du Compte Administratif, de l'excédent de fonctionnement de 256.952,67 € constaté au 31 décembre 2012 après dégagement de la partie d'excédent devant combler obligatoirement le déficit d'investissement.

**DIT** que cette affectation des résultats sera entérinée après le vote du Compte Administratif 2012.

#### **05 – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2013 - COMMUNE M14**

Raymond BOUSSARDON expose les principales caractéristiques du Budget Primitif 2013, par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement.

#### *Le Conseil Municipal*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république et notamment ses articles 11 et 13,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2013 décidant la reprise anticipée des résultats constatés au 31 décembre 2012,

Vu l'avis de la Commission des finances en sa séance du 19 mars 2013,

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ADOPTE**, par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement, le Budget Primitif de l'exercice 2013, équilibré comme suit :

en section de fonctionnement :

➤ dépenses .....	1.558.000 €
➤ recettes .....	1.558.000 €

en section d'investissement :

➤ dépenses .....	685.000 €
➤ recettes .....	685.000 €

**ADOPTE** le tableau des subventions versées aux associations annexé au Budget Primitif 2013.

**ADOPTE** le tableau des effectifs du personnel municipal annexé au Budget Primitif 2013.

## **06 – REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS CONSTATES AU 31/12/2012 - BUDGET ASSAINISSEMENT M49**

Raymond BOUSSARDON propose que les résultats de l'exercice 2013 (excédent de fonctionnement de 90.834,37 € et déficit d'investissement de 61.138,74 €) soient pris en compte dans le Budget Primitif 2013 avant approbation du Compte Administratif 2012.

### *Le Conseil Municipal*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république et notamment ses articles 11 et 13,

Vu l'avis de la Commission des finances en sa séance du 19 mars 2013,

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** la reprise anticipée en dépense d'investissement du Budget Primitif 2013 (article 001), avant approbation du Compte Administratif, du déficit d'investissement 61.138,74 € constaté au 31/12/2012.

**DECIDE** la reprise anticipée en recette d'investissement du Budget Primitif 2013 (article 1068), avant approbation du Compte Administratif, d'une partie de l'excédent de fonctionnement d'un montant de 61.138,74 € destinée à combler obligatoirement le déficit d'investissement.

**DECIDE** la reprise anticipée en recette de fonctionnement du Budget Primitif 2013 (article 002), avant approbation du Compte Administratif, de l'excédent de fonctionnement de 29.695,63 € constaté au 31/12/2012 après dégagement de la partie d'excédent devant combler obligatoirement le déficit d'investissement.

**DIT** que cette affectation des résultats sera entérinée après le vote du Compte Administratif 2012.

## **07 – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2013 - ASSAINISSEMENT M 49**

Raymond BOUSSARDON après avoir rappelé que les communes doivent appliquer une nomenclature spéciale dite M49 pour le service de l'assainissement afin que la répercussion des coûts se fasse sur les consommateurs et non plus sur l'ensemble des administrés, expose les principales caractéristiques du Budget Primitif 2013, par chapitre tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

### *Le Conseil Municipal*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu sa délibération du 23 février 1995 fixant à 30 ans la cadence d'amortissement des investissements en matière d'assainissement eaux usées,

Vu sa délibération du 05 septembre 2011 fixant à 45 centimes d'euro le montant de la surtaxe "eau et assainissement" pour l'application de la nomenclature M 49 et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2013 décidant la reprise anticipée des résultats constatés au 31 décembre 2012,

Vu l'avis de la Commission des Finances en sa séance du 19 mars 2013,

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ADOPTE**, par chapitre tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement, le Budget Primitif de l'exercice 2013 du service de l'assainissement, équilibré comme suit :

#### en section de fonctionnement :

- dépenses ..... 120.000 €
- recettes ..... 120.000 €

#### en section d'investissement :

- dépenses ..... 467.000 €
- recettes ..... 467.000 €

**RAPPELLE** que le montant de la surtaxe d'assainissement fixée par le Conseil Municipal s'élève à 45 centimes d'Euro par m<sup>3</sup> d'eau assainie.

## **08 - RAPPORT SUR LES MARCHES DE PLUS DE 20.000 € HT. REALISES EN 2012**

Alain SARNEL porte à la connaissance de l'assemblée que le Code des Marchés Public, en son article 133, prévoit l'établissement d'un rapport retraçant les marchés, par fournisseurs, de plus de 20.000 € H.T payés l'année précédente.

Il donne lecture de ces marchés tels que mentionnés ci-après tant sur les deux budgets communaux que sur ceux de la Caisse des Ecoles et du C.C.A.S.

### **Budget Commune M14**

#### **Marchés de travaux entre 20.000 € et 90.000 € H.T.**

Objet	Titulaire	Montant T.T.C.
Toiture salle Route de Marolles	CHATEAU PATTARO	23.206,32
Travaux de voirie chemin de l'Eglise et du Potager et Travaux de voirie divers	ESSONNE T.P.	43.840,12
Charpente salle Route de Marolles	AUX COMPAGNONS DU BOIS	44.946,49

#### **Marchés de travaux de plus de 90.000 € H.T. : Néant**

#### **Marchés de fournitures entre 20.000 € et 90.000 € HT.**

Objet	Titulaire	Montant T.T.C.
Fourniture d'électricité	E.D.F.	23.177,82

#### **Marchés de fournitures de plus de 90.000 € H.T. : Néant**

#### **Marchés de services entre 20.000 € et 90.000 € H.T.**

Objet	Titulaire	Montant T.T.C.
Centre de Loisirs de Lardy	COMMUNE DE LARDY	29.707,00
Entretien des espaces verts et des bois et aménagement espace médiathèque	ESPACE VERT 2000	37.131,86
Location et maintenance duplicopieurs RISO et copieur CANON	GE CAPITAL EQUIPEMENT	34.198,56

#### **Marchés de services de plus de 90.000 € H.T. : Néant**

### **Budget Assainissement M49**

#### **Marchés de travaux entre 20.000 € et 90.000 € H.T. : Néant**

#### **Marchés de travaux de plus de 90.000 € H.T. :**

Objet	Titulaire	Montant T.T.C.
Travaux réseau d'assainissement - Le Moulon, Rue des Bois Blancs, Chemin de l'Eglise et Sente Ru de Cramart	PICHON	483.940,22

#### **Marchés de fournitures entre 20.000 € et 90.000 € HT. : Néant**

#### **Marchés de fournitures de plus de 90.000 € H.T. : Néant**

#### **Marchés de services entre 20.000 € et 90.000 € H.T.**

Objet	Titulaire	Montant T.T.C.
Maîtrise d'œuvre Travaux réseau d'assainissement - Le Moulon, Rue des Bois Blancs, Chemin de l'Eglise et Sente Ru de Cramart	VINCENT RUBY	24.528,75

#### **Marchés de services de plus de 90.000 € H.T. : Néant**

**Budget Caisse des Ecoles**

**Marchés de travaux entre 20.000 € et 90.000 € H.T:** Néant

**Marchés de travaux de plus de 90.000 € H.T. :** Néant

**Marchés de fournitures entre 20.000 € et 90.000 € HT.**

Objet	Titulaire	Montant T.T.C.
Achat des repas restaurant scolaire	YVELINES RESTAURATION	63.476,46

**Marchés de fournitures de plus de 90.000 € H.T. :** Néant

**Marchés de service entre 20.000 € et 90.000 € H.T.**

Objet	Titulaire	Montant T.T.C.
Entretien du groupe scolaire	COFRANETH	49.610,28

**Marchés de services de plus de 90.000 € H.T. :** Néant

**Budget C.C.A.S.**

**Marchés de travaux entre 20.000 € et 90.000 € H.T:** Néant

**Marchés de travaux de plus de 90.000 € H.T. :** Néant

**Marchés de fournitures entre 20.000 € et 90.000 € HT. :** Néant

**Marchés de fournitures de plus de 90.000 € H.T. :** Néant

**Marchés de services entre 20.000 € et 90.000 € H.T:** Néant

**Marchés de services de plus de 90.000 € H.T. :** Néant

***Le Conseil Municipal***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment son article 133,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2011 relatif à la liste des marchés conclus l'année précédente par les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices,

Entendu l'exposé d'Alain SARNEL,

**PREND ACTE** du rapport concernant les marchés réglés en 2012 de plus de 20.000 € H.T. tels que sus indiqués.

**09 – AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARPAJONNAIS CONCERNANT L'ACQUISITION DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES, SCOLAIRES, LOISIRS RECREATIFS ET PAPIER POUR REPROGRAPHIE**

Alain SARNEL fait part qu'un groupement de commandes a été constitué entre la Communauté de Communes de l'Arpajonnais et les communes de l'Arpajonnais, afin d'optimiser leurs achats publics en matière d'acquisition de fournitures administratives, scolaires, de loisirs créatifs et de papier à reprographier.

Il mentionne qu'en application de l'article 8 du Code des Marchés publics, la Communauté de Communes de l'Arpajonnais a été désignée coordonnateur pour la préparation, la signature et la notification des marchés qui ont été finalisés par le biais de ce groupement.

Alain SARNEL souligne que, dans ce cadre, un marché à bons de commande alloti a été passé en application de l'article 77 du CMP et que ces prestations ont été réparties en 3 lots selon les montants globaux suivants :

Lot	Désignation	Montant en euros (H.T.)	
		Minimum	Maximum
01	Fournitures administratives/scolaires	240 000	400 000
02	Fournitures créatives	45 000	100 000
03	Fournitures de papier	40 000	85 000
	TOTAUX	325 000	545 000

Il indique également que le marché a été conclu pour une période initiale de 1 an à compter du 1er juin 2012 avec la possibilité d'être reconduit pour une période d'un an (du 1er juin 2013 au 31 mai 2014) et qu'une seconde reconduction éventuelle pourra être envisagée pour une durée de 5 mois (du 1er juin 2014 au 31 octobre 2014).

Alain SARNEL mentionne que, néanmoins, des difficultés liées à l'exécution du lot N°3 qui concerne la fourniture de papier destiné à la reprographie ont été constatées au niveau de la cohérence de certaines références du bordereau des prix et que, pour cette raison, la relance d'une nouvelle consultation est envisagée.

Il précise que, pour ce faire, il convient au préalable de modifier la convention constitutive du groupement de commandes dont la rédaction ne couvre pas cette hypothèse.

Alain SARNEL propose en conséquence d'accepter les termes de l'avenant n°1 à la convention constitutive.

***Le Conseil Municipal***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la coopération intercommunale et ses décrets d'application,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 8 relatif aux groupements de commandes,

Vu la convention de groupement de commandes pour le marché "acquisition de fournitures administratives, scolaires, loisirs créatifs et papier pour reprographie",

Entendu l'exposé d'Alain SARNEL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ADOpte** les termes de l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes pour le marché "acquisition de fournitures administratives, scolaires, loisirs créatifs et papier pour reprographie", conclu entre la Communauté de Communes de l'Arpajonnais et les communes de l'Arpajonnais, tel que suit :

### Article 1

L'article 8 de la convention relatif à la durée du groupement est modifié.

Le groupement prend fin au terme des marchés ou accords-cadres, objets de la convention.

A savoir précisément, le groupement prend fin à l'issue des périodes de reconduction initialement envisagées pour l'ensemble des marchés ou accords-cadres.

A défaut de reconduction, de nouveaux marchés ou accords-cadres pourront intervenir à la suite d'une relance de ces derniers par le biais de nouvelles consultations.

En tout état de cause, le délai d'exécution de ces deniers ne pourra être postérieur à l'échéance maximale initialement fixée au 31 octobre 2014.

### Article 2

Les clauses et conditions de la convention demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

**AUTORISE** le Maire à le signer.

## **10 – LANCEMENT DE LA PHASE OPERATIONNELLE D'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) – APPROBATION DE LA CONVENTION**

Christiane SQUEDIN rappelle que la Communauté de Communes de l'Arpajonnais (CCA) a, par sa délibération n° CC. 109/2009 en date du 17 décembre 2009, adopté son Programme Local de l'Habitat (PLH), entré en vigueur le 17 février 2010 pour 6 ans.

Dans le PLH, l'axe n°1 « Envisager la mise en place d'une action opérationnelle pour résorber les dysfonctionnements du parc privé » de la Fiche action n°3 « Amélioration du parc privé » vise à réaliser des études, afin de définir le mode d'intervention ainsi que le ou les dispositif(s) opérationnel(s) le(s) plus adapté(s).

L'OPAH est un dispositif d'intervention publique partenarial porté par les collectivités en lien avec l'Etat, dans des zones marquées par une importante dégradation du bâti. Ce dispositif a pour objectifs d'impulser une dynamique de réhabilitation et de production de logements, en réponse aux besoins des habitants.

La Communauté de Communes de l'Arpajonnais a confié au prestataire Fiumani-Jacquemot Architecte Urbaniste, en groupement avec Habitat Etudes Recherche et René Cuilhé Associés, la réalisation de la phase préalable du dispositif opérationnel de l'OPAH :

➤ Le diagnostic, réalisé entre juin et octobre 2011, a permis d'identifier les dysfonctionnements sociaux et urbains, les secteurs du parc privé nécessitant une intervention et l'opportunité d'une OPAH sur l'ensemble du territoire,

➤ L'étude pré-opérationnelle, obligatoire et constitutive de l'OPAH, réalisée entre novembre 2011 et octobre 2012, a permis de préciser le périmètre, le contenu et les objectifs de l'OPAH, et d'aboutir à un projet de convention d'OPAH partenariale entre l'ANAH, l'Etat, la CCA, et les Communes.

A l'issue de ces études, la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, ses Communes membres, l'Etat et l'ANAH décident de réaliser une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur l'ensemble du territoire.

L'OPAH de l'Arpajonnais devra permettre d'améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers d'habitat privé dégradé, en accompagnant les propriétaires occupants et bailleurs dans la réalisation de travaux de rénovation, et en soutenant la valorisation du patrimoine. Les objectifs de l'OPAH sont :

- Le traitement des situations d'habitat indigne et très dégradé,
- L'amélioration de la performance énergétique des logements et la réduction des factures énergétiques,
- La production de logements locatifs à loyers maîtrisés,
- La lutte contre la vacance et la remise des logements repérés sur le marché locatif,
- L'adaptation des logements à la perte d'autonomie de la personne,
- La lutte contre la découpe abusive des logements,
- Le soutien de la valorisation du patrimoine des centres anciens dans le cadre de ravalement et du soutien aux commerces,
- L'aide à l'organisation des cours communes.

Ainsi, la convention de programme fixera pour 5 ans, sur les 14 communes de la CCA, les objectifs globaux de l'OPAH qui s'élèvent à 280 logements, répartis comme suit :

- 235 logements occupés par leur propriétaire,
- 45 logements locatifs appartenant à des propriétaires bailleurs.

A ces objectifs s'ajoutent ceux liés aux priorités locales (non subventionnés par l'ANAH) :

- ravalement de façades,
- aide aux propriétaires de locaux commerciaux pour la quote-part ravalement,
- aide aux commerçants pour la réhabilitation de devantures.

Afin de mettre en œuvre l'OPAH, dans le cadre de la convention, les partenaires signataires s'engagent sur les participations financières estimatives et prévisionnelles suivantes :

➤ L'ANAH :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
AE prévisionnels	141 057 €	211 804 €	282 243 €	352 988 €	426 211 €	<b>1 414 303 €</b>
dont aides aux travaux	118 590 €	177 885 €	237 180 €	296 475 €	355 770 €	<b>1 185 900 €</b>
dont aides à l'ingénierie	22 467 €	33 919 €	45 063 €	56 513 €	70 441 €	<b>228 403 €</b>
<i>dont part fixe</i>	14 311	22 397	31 093	39 789	50 963	158 553
<i>dont part variable</i>	8 156	11 522	13 970	16 724	19 478	69 850

➤ La Communauté de Communes de l'Arpajonnais

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
AE prévisionnels	74 554 €	111 831 €	149 108 €	186 386 €	223 662 €	<b>745 541 €</b>
dont aide aux travaux + préfinancement	54 083 €	81 125 €	108 167 €	135 209 €	162 250 €	<b>540 834 €</b>
dont ingénierie	20 471 €	30 706 €	40 941 €	51 177 €	61 412 €	<b>204 707 €</b>

➤ Les Communes :

Les Communes signataires de la convention s'engagent à participer à hauteur de 367 500 € sur 5 ans:

- 500 euros par dossier pour l'aide aux travaux pour les dossiers classiques, 2500 euros par dossier ravalement, 200 euros pour la « quote-part lot commerce », et 300 euros « devanture boutique commerciale »,
- 300 euros par dossier aboutissant à la réalisation de travaux, pour le paiement de l'ingénierie.

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	TOTAL
Enveloppes communes	36 750 €	55 125 €	73 500 €	91 875 €	110 250 €	<b>€367 500 €</b>
dont travaux	26 250 €	39 375 €	52 500 €	65 625 €	78 750 €	<b>€262 500 €</b>
dont ingénierie	10 500 €	15 750 €	21 000 €	26 250 €	31 500 €	<b>€105 000 €</b>

Les participations financières estimatives et prévisionnelles des Communes se répartissent pour chacune comme suit :

	Nb de dossiers	Type de dossiers				Enveloppes Communes (en euros)		
		Dossiers classiques	Ravalement	Quote-part commerce	Devanture commerce	Travaux	Ingénierie	Total
Arpajon	78	23 000	25 000	2 200	3 300	53 500	23 400	<b>76 900</b>
Avrainville	7	3 000	2 500	0	0	5 500	2 100	<b>7 600</b>
Boissy-sous-Saint-Yon	16	6 000	5 000	200	300	11 500	4 800	<b>16 300</b>
Breuillet	37	15 000	12 500	200	300	28 000	11 100	<b>39 100</b>
Bruyères-le-Châtel	18	7 000	7 500	200	0	14 700	5 400	<b>20 100</b>
Cheptainville	8	3 500	2 500	0	0	6 000	2 400	<b>8 400</b>
Egly	28	10 000	10 000	400	600	21 000	8 400	<b>29 400</b>
Guibeville	4	1 500	2 500	0	0	4 000	1 200	<b>5 200</b>
La Norville	27	10 000	12 500	200	300	23 000	8 100	<b>31 100</b>
Lardy	22	8 000	7 500	200	600	16 300	6 600	<b>22 900</b>
Marolles-en-Hurepoix	32	10 000	10 000	800	1 200	22 000	9 600	<b>31 600</b>
Ollainville	22	8 000	10 000	200	300	18 500	6 600	<b>25 100</b>
Saint-Germain-lès-Arpajon	48	18 500	17 500	400	600	37 000	14 400	<b>51 400</b>
Saint-Yon	3	1 500	0	0	0	1 500	900	<b>2 400</b>
<b>Total CCA</b>	<b>350</b>	<b>125 000</b>	<b>125 000</b>	<b>5 000</b>	<b>7 500</b>	<b>262 500</b>	<b>105 000</b>	<b>367 500</b>

Les aides aux travaux seront attribuées conformément aux conditions d'éligibilité aux aides de l'ANAH, au règlement d'attribution qui sera établi pour les aides strictement communautaires et communales, et en accord avec les Maires concernés.

### *Le Conseil Municipal*

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu la délibération communautaire n° CC.109/2009 en date du 17 décembre 2009 adoptant le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais,

Vu la délibération communautaire n°CC.128/2012 en date du 29 novembre 2012 approuvant les principes et les objectifs de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de la CCA,

Entendu l'exposé de Christiane SQUEDIN,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au scrutin public, et à l'unanimité,

**DÉCIDE** de participer à la mise en œuvre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), dans le cadre de la convention de programme qui sera signée avec la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), et les autres Communes membres de la CCA.

**AUTORISE** le Maire, à signer la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), avec la Communauté de Communes de l'Arpajonnais maître d'ouvrage, l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et les autres Communes membres de la CCA.

**INDIQUE** que les dépenses prévisionnelles résultant de la présente délibération pour la Commune sont estimées à 8400 € au total pour 5 ans, soit 6000 € pour l'aide aux travaux et 2400 € pour l'ingénierie

**INDIQUE** que les dépenses résultant de la présente délibération seront inscrites au budget Communal.

## **11 – CONSEIL COMMUNAUTAIRE – NOMBRE ET REPARTITION DES DELEGUES APPLICABLES A COMPTER DE L'ANNEE 2014**

Alain SARNEL fait part qu'à compter du mandat électoral débutant en 2014, le nombre et la répartition des délégués des Communauté de Communes sont strictement encadrés par la loi.

Ainsi en application de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est désormais imposé aux Communautés de Communes un nombre limité de sièges qui tient compte des populations municipales. Ce nombre fait référence à un tableau servant de base au calcul du nombre de sièges des Communautés.

Par ailleurs, la règle générale est que la répartition des sièges entre les communes doit être effectuée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur la population municipale connue l'année précédant le renouvellement général des conseils municipaux, les communes n'atteignant pas le quotient disposant automatiquement d'un siège.

En cas d'accord des conseils municipaux à la majorité qualifiée (2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la Communauté ou l'inverse), il peut être dérogé à ces règles pour :

- augmenter de 25 % au maximum le nombre de délégués fixés par défaut
- de répartir, en tenant compte de la population, les sièges selon une autre méthode que la représentation proportionnelle.

Cet accord devra être validé avant le 30 juin de l'année précédant le renouvellement général des conseils municipaux.

Ainsi, en actualisant les populations municipales des 14 communes au 1<sup>er</sup> janvier 2013 (source INSEE), la Communauté de Communes de l'Arpajonnais compte 63 707 habitants. Dans ce cas, en fonction du tableau, elle est comprise dans la strate des EPCI entre 50 000 et 74 999 habitants et a donc droit à 40 sièges. Ce chiffre passe à 43 sièges étant donné que 3 communes n'atteignent pas le quotient leur permettant de bénéficier de la répartition.

Par ailleurs, en cas d'accord, la Communauté de Communes de l'Arpajonnais pourrait disposer de 53 sièges (43 + 25%).

Suite à la réflexion menée entre les différentes communes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais a, par sa délibération n° CC. 16/2013 en date du 28 février 2013, proposé à ses communes membres de fixer le nombre de délégués communautaires à 50 et de les répartir par commune, en fonction de leur population communale, selon le calcul prévalant dans les statuts actuels soit 1 délégué par commune puis 1 délégué par tranche de 2.250 habitants. On obtient la répartition suivante :

Communes du périmètre	Population totale	Nombre de siège assuré par commune	1 siège par tranche de 2250 habitants	Total
	(population municipale)			
ARPAJON	10574	1	5	6
AVRAINVILLE	737	1	1	2
BOISSY-SOUS-St-YON	3731	1	2	3
BREUILLET	8319	1	4	5
BRUYERES-LE-CHATEL	3187	1	2	3
CHEPTAINVILLE	1905	1	1	2
EGLY	5323	1	3	4
GUIBEVILLE	719	1	1	2
LARDY	5528	1	3	4
MAROLLES EN HUREPOIX	4812	1	3	4
LA NORVILLE	4075	1	2	3
OLLAINVILLE	4550	1	3	4
ST-GERMAIN-LES-ARPAJON	9338	1	5	6
ST-YON	909	1	1	2
<b>TOTAL</b>	<b>63707</b>	<b>14</b>	<b>36</b>	<b>50</b>

Alain SARNEL propose à l'assemblée de délibérer pour approuver ainsi qu'il précède la répartition des sièges du Conseil Communautaire, qui serait applicable lors du prochain renouvellement général des Conseils Municipaux.

### *Le Conseil Municipal*

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la coopération intercommunale et ses décrets d'application,

Vu le Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-PRÉF.DCL-0380, du 2 décembre 2002 portant création de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'Arpajonnais n° CC. 16/2013 en date du 28 février 2013 proposant une répartition des sièges au Conseil Communautaire à compter du prochain renouvellement général des Conseils Municipaux prévu en mars 2014,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au scrutin public, et à l'unanimité,

**APPROUVE** ainsi qu'il suit la répartition des sièges au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais à compter du prochain renouvellement général des Conseils Municipaux prévu en mars 2014 :

Communes du périmètre	Population totale	Nombre de siège assuré par commune	1 siège par tranche de 2250 habitants	Total
	(population municipale)			
ARPAJON	10574	1	5	<b>6</b>
AVRAINVILLE	737	1	1	<b>2</b>
BOISSY-SOUS-St-YON	3731	1	2	<b>3</b>
BREUILLET	8319	1	4	<b>5</b>
BRUYERES-LE-CHATEL	3187	1	2	<b>3</b>
CHEPTAINVILLE	1905	1	1	<b>2</b>
EGLY	5323	1	3	<b>4</b>
GUIBEVILLE	719	1	1	<b>2</b>
LARDY	5528	1	3	<b>4</b>
MAROLLES EN HUREPOIX	4812	1	3	<b>4</b>
LA NORVILLE	4075	1	2	<b>3</b>
OLLAINVILLE	4550	1	3	<b>4</b>
ST-GERMAIN-LES-ARPAJON	9338	1	5	<b>6</b>
ST-YON	909	1	1	<b>2</b>
<b>TOTAL</b>	<b>63707</b>	<b>14</b>	<b>36</b>	<b>50</b>

**PRECISE** que pour être approuvée, cette proposition devra, avant le 30 juin 2013, recevoir l'accord des conseils municipaux à la majorité qualifiée (au moins 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, ou moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population). A défaut de délibération, leur avis sera réputé défavorable.

## **12 ET 13 – POINT SUR LES COMMISSIONS - SYNDICATS ET ORGANISMES INTERCOMMUNAUX – QUESTIONS DIVERSES**

Michel FAYOLLE, en ce qui concerne le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Hurepoix, fait part de la diminution du taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, qui passe de 10,95% à 10,80%.

Il précise que cette diminution provient principalement de la diminution du tonnage des ordures ménagères collectées.

Michel FAYOLLE rappelle que le S.I.C.T.O.M. étudie actuellement le cahier des charges qui sera à prendre en compte dans le cadre du nouveau contrat de collecte qui sera mis en application dans le second semestre 2013.

Gérard BOURDELEAU, dans le cadre du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région du Hurepoix, indique qu'il sera nécessaire d'être très vigilant sur les compteurs d'eau.

Il précise que, contrairement aux nouvelles dispositions réglementaires en la matière pour les particuliers, il n'y aura pas, pour les collectivités, de facturation plafonnée au double de la consommation habituelle en cas de fuite d'eau.

Il indique que la Commune de Ballancourt a dû s'acquitter d'un surplus de 17000 € en raison d'une fuite importante.

Gérard BOURDELEAU fait remarquer que le mur d'entrée du cimetière s'avère être en mauvais état, voire menace de s'écrouler.

Michel FAYOLLE fait part qu'il sécurisera les lieux dès que possible et qu'ensuite, il faudra prévoir les travaux nécessaires.

Martina HORNAKOVA indique qu'une réunion sera organisée le samedi 06 avril prochain à la Maison Victor Hugo afin de présenter aux parents d'élèves le projet de nouvelle restauration scolaire.

Elle mentionne qu'en effet, le contrat de fourniture des repas de restauration scolaire arrive à expiration et qu'un nouveau contrat à conclure à compter de septembre 2013 est en cours d'élaboration. Cette réunion permettra d'évoquer la démarche globale de restauration durable avec l'introduction de produits bio.

Martina HORNAKOVA rappelle la réunion organisée par la Communauté de Communes de l'Arpajonnais le mercredi 27 mars prochain à Arpajon (Espace Concorde) concernant le lancement du Plan Climat de l'Arpajonnais.

Elle précise que d'autres réunions (ateliers de concertation du plan climat de l'Arpajonnais) seront organisées en avril et mai.

Kim DELMOTTE, en ce qui concerne la commission « information et communication », fait état de l'avancement du nouveau site « internet » de la Commune.

Elle souligne qu'elle fera une présentation aux élus de ce projet afin qu'ils puissent lui faire part de leurs remarques.

Alain SARNEL mentionne que la maintenance et le suivi du contenu du site seront internalisés, ce qui permettra une meilleure réactivité.

A Denis BAZIN souhaitant savoir si un espace « cahier de doléances » pourrait être opérationnel sur ce site, Alain SARNEL lui répond par l'affirmative mais indique que cela est toujours préférable que les personnes se déplacent en Mairie, ce qui permet une rencontre et éventuellement de leur apporter des premiers éléments de réponse.

Michel FAYOLLE fait état de nuisances sonores évoquées par des copropriétaires de l'immeuble abritant le Bar Café de Cheptainville à l'occasion d'un concert qui y a été produit.

Edith BELLEC fait part d'une réunion à la Communauté de Communes de l'Arpajonnais organisée par le C.I.G. de la Grande Couronne en matière de recrutement dans la fonction publique territoriale.

Edith BELLEC indique que le forum de l'emploi organisé Espace Concorde à Arpajon par la Communauté de Communes de l'Arpajonnais en partenariat avec « Pôle Emploi » s'est bien déroulé et qu'un bilan positif peut être présenté. Il y avait une cinquantaine d'exposants et plus de 600 visiteurs ont été recensés.

Edith BELLEC fait état d'une possibilité d'actions culturelles en partenariat avec le théâtre de Brétigny qui seraient organisées dans la forêt régionale de Cheptainville/Lardy.

Christiane SQUEDIN et Bernard CARTAYRADE font état d'une rencontre avec le CLIC afin de voir les possibilités de mutualisation avec d'autres communes de certaines actions (ateliers mémoire, équilibre ...) au bénéfice des « séniors ».

Christiane SQUEDIN fait également part de la programmation d'une réunion d'information, organisée par la Communauté de Communes de l'Arpajonnais avec les gendarmes, concernant les risques d'arnaque au détriment des personnes âgées.

Elle précise que cette réunion aurait lieu à la salle située Route de Marolles le mardi 4 juin en début d'après-midi.

Christiane SQUEDIN confirme que la nouvelle structure d'accueil « petite enfance » (crèche et Réseau d'Assistantes Maternelles), de compétence communautaire, ouvrira ses portes en septembre prochain et indique que le recrutement de la directrice et de son adjointe est actuellement en cours.

Raymond BOUSSARDON fait état de l'audit actuellement diligenté par la Communauté de Communes de l'Arpajonnais sur son territoire en matière des besoins des entreprises et des difficultés qu'elles rencontrent.

Antoine GUERIN, en matière de transports scolaires, fait état d'un problème survenu au sein d'un car ramenant les enfants du collège de Marolles.

Il précise qu'en effet, le chauffeur a laissé les enfants sur le bord de la route car il y avait de la fumée à l'intérieur du car, due à un acte d'incivilité de la part de certains élèves. Les responsables qui ont été identifiés devraient faire l'objet de sanctions.

Antoine GUERIN mentionne qu'en tout état de cause, les enfants sont rentrés chez eux à pied, sous la pluie, alors que le chauffeur aurait dû faire appel à un car de remplacement.

A Gérard BOURDELEAU qui demande comment se fait-il que les travaux de gaz entrepris Rue Chantereau ne soient pas encore terminés alors qu'ils ont débuté en début d'année, Michel FAYOLLE indique qu'il suit cette affaire et qu'ils devraient être intégralement réalisés pour la mi-mai.

Alain SARNEL conclut la séance en donnant lecture de la correspondance de la Directrice Académique des services de l'Education Nationale faisant part que le souhait du Conseil Municipal de ne voir appliquer la réforme des rythmes scolaires qu'à compter de la rentrée de septembre 2014 a été pris en compte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 35.

Le Secrétaire de séance  
Bruno EMPTOZ LACÔTE

Le Maire  
Alain SARNEL